



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 28 DÉCEMBRE 2023

Par suite d'une convocation en date du **21 octobre 2023**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **28 décembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures et zéro minute**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : **Pour le Conseil Municipal** : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Pierrot CANTINA - Mme Marcella MAZEAU - Mme BARET Christine - Mme Suzette RIVIERE
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : - Mme Marie-Claude DALEVAN
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'UDAF : Mme Fabienne HAMILCARO

Absents : Mme Suzie CUVELIER (Conseillère Municipale) - M. René VLODY (Conseiller Municipal) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) –Mme Sophie PERSEE (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA) - M. Georges NACOUILVALA (Comité Régional Sport Adapté) - M. Gidexe PERSEE (Association Saint-Vincent-De-Paul)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

- 1) **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 18 octobre 2023**
- 2) **CONVENTION « Menus travaux et petits dépannages à domicile »**
- 3) **Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes**

& &
&

AFFAIRE N°1 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 18 octobre 2023

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 18/10/2023 a été jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, **à l'unanimité :**

- **A adopté** son contenu tel que proposé.

& &
&

AFFAIRE N°2 : CONVENTION « Menus travaux et petits dépannages à domicile »

Pour accompagner le maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus, des personnes porteuses de handicap, le CCAS a souhaité mettre en œuvre une action de proximité, spécifique axée sur les menus travaux et petits dépannages à domicile. Pour rappel, cette action intervient dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, co-financé par le Conseil Départemental et ce, sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2024.

En ce sens, le CCAS avait conventionné avec l'Entreprise d'Insertion « CAP BATI SOL » en septembre 2023. Sur la base des 18 évaluations techniques réalisées, seules 4 chantiers sont aboutis. Placée en liquidation judiciaire en date du 13 décembre 2023, la société CAP BATI SOL n'est plus en mesure d'assurer la continuité des 12 chantiers restants.

Aussi, en raison du délai d'exécution du financement, des besoins d'avérés d'intervention, le CCAS s'est orienté vers l'Association JADES Multi Services (Jeune Association pour le Développement Economique et Social) en vue de réaliser les 12 chantiers subsistants. En effet, l'association JADES Multi Services œuvre dans divers champs d'application dont une entreprise marchande conventionnée par l'Etat « Entreprise d'insertion ». Opérant sur le bassin Sud, sa mission se rattache à la réalisation de projets tels qu'ici défini, grâce à la qualification (maçonnerie, plomberie, carrelage, peinture, menuiserie, électricité), à l'expérience et au savoir-faire de ses équipes. Elle s'inscrit dans une logique économique, sociale et solidaire. Son activité est couverte par une garantie décennale et une responsabilité civile.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver le document contractuel et le cas échéant, en autoriser la signature par Le Président ou en son absence par le Vice-Président.

Le Conseil est invité à :

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **A approuvé** le document contractuel et le cas échéant, en autoriser la signature par Le Président ou en son absence par le Vice-Président.

& &
&

AFFAIRE N°4 : Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes

Le Président du Conseil d'Administration informe de la tenue de trois commissions permanentes les 24 octobre 2023, 21 novembre 2023 et 18 décembre 2023 au cours de laquelle les membres se sont prononcés sur :

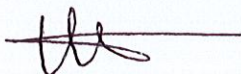
- 16 dossiers d'aides facultatives : 12 accords, 3 refus et 1 orientation vers les colis alimentaires
- 1 dossier de Menus Travaux : 1 accord

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Président a levé la séance.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance



Christine BARET



Le Président,



Éric FERRÈRE

PUBLIÉ LE : 22 MARS 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous-Préfecture de ST-PIERRE

LE

22 MARS 2024